

## Décimes ecclésiastiques, Don gratuit

Par **fabcubitus1**, le **22/06/2004** à **09:07**

Bonjour, vive les rattrapages! image not found or type unknown

En révisant mon Histoire des institutions, j'ai un petit blocage sur le rapport Décimes ecclésiastiques, Don gratuit.

Il me semble que c'est l'Eglise qui, elle-même, tous les 10 ans, lève sur ses biens un impôt appelé décimes ecclésiastiques, et sur ces décimes, elle donne une partie : le Don gratuit à la Couronne française.

Mais comment cela a-t'il commencé, quand cela finit-il, comment ça se passe, y a t'il des dates? Je voudrais des détails autant que possible SVP.

Par **margo**, le **22/06/2004** à **10:02**

Tu passes le rattrapage en septembre et tu t'y mets déjà? shock image not found or type unknown

J'avais prévu de m'y mettre mi-juillet moi (parce que j'ai eu le rattrapage du 1er semestre déjà...), tu vas me faire culpabiliser ! oops image not found or type unknown

Enfin, félicitations pour ton courage!!!

Sinon désolé je ne connais pas la réponse à ta question.

Par **fabcubitus1**, le **22/06/2004** à **12:23**

Non, je passe mes rattrapages demain, après-demain et vendredi. Je passe l'histoire des institutions jeudi.

Et j'espèrais que ton post était une réponse, parce que là, c'est la me....! evil image not found or type unknown twisted image not found or type unknown

Par **margo**, le **22/06/2004** à **13:54**

Comme je suis en vacances j'ai eu le temps de chercher pour toi dans mon manuel d'histoire des institutions. wink image not found or type unknown Voici ce que j'ai trouvé (car nous n'avons pas étudié cela en cours) :

LE CONCORDAT DE BOLOGNE ET LE CONTRAT DE POISSY

Le roi étend son emprise sur les revenus du clergé. Le vieux droit de régale autorisant le prince à percevoir les revenus du temporel ecclésiastique pendant la vacance d'un siège est généralisé pendant la seconde moitié du XVIe siècle, avec l'appui du Parlement. Surtout est acquise vers la même époque la participation du clergé aux charges financières du royaume. Depuis longtemps le personnel de l'Eglise, exempt d'impôts, accordait au roi des subsides volontaires et irréguliers, les décimes, fixés et levés par lui sur les titulaires de bénéfices, après autorisation pontificale. Après le concordat, la royauté se passant de celle-ci s'attache à obtenir le consentement du clergé. A Poissy, en 1561, sous la menace de l'aliénation de son patrimoine et sous la nécessité de contribuer à la lutte contre les protestants, une assemblée de clercs, par contrat passé avec le roi, s'engage à verser une somme annuelle pour seize années. Les circonstances obligent à passer un nouveau contrat en 1580, dont le renouvellement en 1585 puis en 1595 entraîne la régularité et la permanence de cette subvention. C'est ainsi que se mettent en place - pour consentir et décider de la répartition et de la levée des subsides - des structures particulières à l'Eglise de France, sous les traits d'assemblées périodiques décennales. Constitués de députés régulièrement élus dans chaque diocèse, il leur revient d'arrêter le montant de ce don gratuit (ainsi appelé pour marquer que le clergé n'est pas astreint à l'obligation de l'impôt) qui complète la somme fixe demandée depuis le contrat de Poissy. En 1580, ces structures s'étoffent par la création de deux agents généraux du clergé, élus, auxquels est confiée l'exécution de la décision de l'assemblée, et par celle de Chambres des décimes compétentes en premier et dernier ressort pour juger les différends nés de la contribution financière de l'Eglise de France. A l'aube du XVIIe siècle, celle-ci jouit ainsi d'une organisation propre et régulière dont le rôle est de la représenter et de faire valoir auprès du roi ses intérêts financiers comme les intérêts particuliers de l'ordre du clergé.

Voilà c'est assez long mais je pense que c'est assez complet. Je n'ai pas trouvé quand est-ce

que les décimes ont cessé d'exister? Voilà, j'espère que ça t'aura aidé... Image not found or type unknown

Par **fabcubitus1**, le **22/06/2004** à **14:23**

Je comprends beaucoup mieux comme ça que dans mon cours où c'était plutôt mal formulé. pour le 1561, en fait, c'est 1561 (un des rares trucs que j'ai compris dans mon cours). C'est suffisamment long et complet. :))

Merci margo, je te le revaudrai en temps utile. Image not found or type unknown

Par **margo**, le **22/06/2004** à **17:28**

Excuse-moi pour le 1561, c'est une faute de frappe, c'est vrai que si j'avais relu j'aurais vu tout de suite que c'était impossible!

:wink:

Effectivement j'ai vérifié aussi c'est bien 1561 Image not found or type unknown

M... pour demain alors!